

Contingent Communal d'Aide Sociale - Convention avec le Département du Doubs pour règlement du contingent 1999

M. LE MAIRE, Rapporteur : La loi du 27 juillet 1999 portant création d'une Couverture Maladie Universelle (CMU) a prévu la suppression des contingents communaux d'Aide Sociale.

Cette réforme s'articule autour de plusieurs principes qui permettent normalement une stricte neutralité financière pour les communes et les départements.

Pour les communes, le dispositif comprend deux volets :

- disparition de la dépense de contingent d'Aide Sociale
- diminution d'un montant équivalent de la dotation globale de fonctionnement (dotation forfaitaire).

Pour les départements, un nouveau concours particulier de la dotation globale de fonctionnement est créé. Ce concours, financé par les ressources issues de la diminution de la dotation forfaitaire des communes se substituera aux contingents et sera réparti proportionnellement aux participations communales de chaque département au titre de l'année 1999.

Dans les départements où les contingents appelés au titre d'un exercice sont rattachés au budget départemental de l'année précédente, afin de ne pas prolonger ce décalage et afin que cette situation soit réglée dès la première année, ces départements ont appelé en 1999 les contingents qu'ils auraient appelés pendant la journée complémentaire (avant le 31 janvier 2000), si le dispositif avait subsisté.

Le Département du Doubs est dans cette situation ; aussi a-t-il notifié à la Ville de Besançon le montant du contingent 1999 estimé soit 27 636 212 F avec possibilité de règlement sur 1 ou 2 ans.

De nombreux Maires et Conseillers Généraux ont réagi trouvant, comme la Ville de Besançon, qu'il était impossible de verser en 2000 le contingent 1999 et de subir une réfaction de DGF d'un montant similaire pour couvrir le contingent 2000.

Un accord de modération a finalement abouti et le Département du Doubs nous a fait parvenir une convention nous donnant le choix entre :

1 - versement intégral en 2000 du contingent dû pour 1999

2 - étalement sur une durée de 7 ans de 2000 à 2006 de ce contingent selon les modalités ci-après :

- * 10 % de la contribution **provisoire** en 2000
- * 15 % les 5 années suivantes soit de 2001 à 2005
- * le solde de la contribution **définitive** en 2006.

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir la deuxième proposition portant étalement sur 7 ans du versement du contingent 1999 et autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir avec le Département du Doubs.

«**M. VUILLEMIN** : Cette question a déjà été évoquée lors des Conseils Municipaux consacrés aux orientations budgétaires et au budget. Je vous rappelle que la DGF de Besançon comme celle de toutes les communes d'ailleurs baisse cette année de l'équivalent du contingent d'aide sociale, 27,6 MF pour nous, donc elle s'établit à un peu moins de 180 MF, et que nous avons négocié avec le Département, un accord au terme duquel nous proposons un étalement sur une durée de 7 ans du versement de ces 27,6 MF étant entendu que nous avons inscrit au budget de l'an 2000, 10 % de cette contribution.

M. LE MAIRE : Il y en aura 15 les années suivantes et le solde en 2006.

M. PINARD : C'est un dossier extrêmement technique mais je voudrais quand même attirer votre attention parce que pour la Ville c'est une question à 5 MF. Je veux dire par là qu'apparemment nous bénéficions d'une mesure positive puisqu'il y a étalement pour 7 ans mais dans le même temps nous sommes victimes du retard mis par la majorité du Conseil Général à modifier les critères de répartition de ce contingent d'aide sociale. 28 MF ce n'est quand même pas rien et ces critères étaient tels que plus une commune avait de ressortissants ayant fait appel à l'aide sociale, plus elle payait. Trois critères étaient utilisés pour calculer ce contingent, l'un avait trait à la population, l'autre au potentiel fiscal, le troisième au nombre de ressortissants de l'aide sociale et dans le Doubs, le critère nombre de ressortissants de l'aide sociale était le plus élevé, puisqu'il représentait 5/10^{ème}. Après avoir plaidé pendant des années et des années, on a quand même pu convaincre l'ensemble de cette assemblée départementale à l'unanimité de changer les critères. On y a gagné entre 5 et 6 MF. Mais il y a un dispositif un peu pervers qui existait dans les textes anciens, dispositif en vertu duquel le contingent que paie une commune, toutes les communes du département contribuent, ne peut dépasser de 3 points l'évolution du contingent global sous peine d'écêtement qui est réparti entre les autres communes. C'est mathématique : à partir du moment où on fait baisser beaucoup le critère nombre de ressortissants, il y a de très nombreuses communes qui se trouvent avec les communes les plus à l'aise, celles qui avaient le meilleur potentiel fiscal, qui se trouvent paradoxalement être écrêtées et l'écêtement a bondi, il a plus que doublé mais ce phénomène devait se passer uniquement sur un an, après les choses rentraient dans l'ordre. Et la Ville de Besançon participe à cet écêtement non pas pour 1,5 MF ou 2 MF comme les années précédentes mais pour 4,8 MF et ce qui serait scandaleux, c'est que notre DGF soit tous les ans amputée de 4,8 MF pour une solidarité qui nous est imposée puisqu'il s'agit de payer pour les autres communes du département. Nous nous trouvons dans la même situation que des communes comme Bavans, Grand Charmont, Audincourt, etc. qui vont payer un fort écêtement et qui sont en train de se concerter.

Ce que je souhaite, c'est qu'il y ait une démarche commune de l'ensemble des villes, parce qu'il y a uniquement des villes, de ce département qui sont frappées pour qu'il y ait une disposition qui ne peut être prise qu'au plan national qui fasse que soit pris en compte, si on veut, l'écêtement de l'année d'avant. Il faut toujours être réaliste dans une négociation mais enfin je n'arrive pas à imaginer qu'une dizaine de villes, y compris Bethoncourt, se voient amputées ad vitam aeternam dans leur DGF en vertu d'une collision entre deux réformes, l'une qui est bénéfique et l'autre qui, sur un an, un an seulement mais ça a été l'année fatidique, interfère d'une manière négative. Il faudrait peut-être étudier ce problème avec l'Association des Maires. Pour ma part, j'ai fait un rapport au Préfet, au Conseil Général, on verra».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 10 avril 2000.